



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt / ESAPA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT - Barbara HOFFMANN
Tél : 04 88 17 85 70 – 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

du **18 DEC. 2015**

portant renouvellement des Membres du Comité Consultatif de la Réserve
Naturelle Géologique du Luberon (Vaucluse – Alpes de Haute-Provence)

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, livre III (partie réglementaire) et notamment ses articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

VU le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°1594 du 26 avril 1989 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle géologique du Luberon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012199-0009 du 17 juillet 2012 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle géologique du Luberon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU la convention du 12 août 1988, relative à la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon, établit entre le préfet de Vaucluse, désigné comme coordinateur et le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Luberon ;

VU le courrier, en date du 24 novembre 1987, du ministre délégué chargé de l'environnement, en accord avec le commissaire de la République du département des Alpes de Haute-Provence, désignant monsieur le préfet, commissaire de la République du département de Vaucluse en tant que centraliseur concernant la réserve naturelle du Luberon.

VU le courrier en date du 8 octobre 2015 de Monsieur le Vice-président du Conseil régional ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°2012199-0009 du 17 juillet 2012 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle géologique du Luberon est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le comité consultatif de la réserve naturelle géologique du Luberon, placé sous la présidence de Monsieur le préfet de Vaucluse ou de son représentant, est renouvelé comme suit :

I – Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

- Madame le préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;

- Madame la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant.

II – Représentants d'élus locaux des collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Monsieur le président du Parc du Luberon ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental de Vaucluse ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Saint-Saturnin-les-Apt ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Saint Maimé ou son représentant.

III – Représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur Guy AUBERT, Viens, représentant des propriétaires ou son suppléant ;
- Monsieur le maire de Céreste, représentant les propriétaires des sites classés ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Office du Tourisme Intercommunal Luberon Pays d'Apt ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Forcalquier Montagne de Lure ou son représentant ;
- Monsieur Guillaume BRUNA, représentant la cité scolaire d'Apt ou son suppléant Monsieur Nicolas CAZAL ;
- Monsieur Pierre PAILLAT, représentant l'association « Cèdres », d'accompagnateurs moyenne montagne ou son suppléant Monsieur Tony GUARANTE.

IV – Des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Monsieur le Conservateur de la Réserve Naturelle de Haute-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Conservateur de la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association « Alpes de Lumière » ou son représentant ;
- Madame Jeanine BROCHIER-MARINO, représentant l'Association « France Nature Environnement (FNE-PACA) ou son représentant ;
- Monsieur Claude ROUSSET, géologue ou son suppléant ;
- Monsieur Yves DUTOUR, géologue ou son suppléant Monsieur Serge MENICUCCI.

ARTICLE 2 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité consultatif, décédés ou démissionnaires, et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 3 :

Ce comité émet un avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'applications des mesures prévues par le décret n° 87-287 susvisé.
Il établit un plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2012199-0009 du 17 juillet 2012 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux départements et notifié à chaque membre du comité.

Fait à Avignon, le 18 DEC. 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Bernard GONZALEZ